

Mairie
de
Le Langon
Vendée



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023

Monsieur le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations le 21 janvier 2023.

Document affiché en mairie pour une durée minimale de 2 mois à compter du 23 janvier 2023.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du Code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 13 janvier 2023

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, AIME Louise.

Pouvoirs : COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice
ARRESTAYS Jacqueline à AIME Anne
CORBIN Pascal à BAUSMAYER Lionel
MARTINET Béatrice à SEILLIER Marie-Claude

Excusés : VERDON Gérard et JOLLY Nicolas.

Secrétaire de séance : LAGACHE Éric

OBJET 2023-001 – ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 a été transmis via l'application « Pleiade » le 13 janvier 2023 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de Le Langon.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrêtent le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2022.

Le Maire
Alain BIENVENU



Le Secrétaire
Éric LAGACHE



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 13 janvier 2023

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, AIME Louise.

Pouvoirs : COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice
ARRESTAYS Jacqueline à AIME Anne
CORBIN Pascal à BAUSMAYER Lionel
MARTINET Béatrice à SEILLIER Marie-Claude

Excusés : VERDON Gérard et JOLLY Nicolas.

Secrétaire de séance : LAGACHE Éric

OBJET 2023-002 – BUDGET PRINCIPAL – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire rappelle l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Considérant les inscriptions en dépenses d'investissement 2022 suivantes :

| | | |
|--------|-------------------------------------|--------------|
| Op° 10 | Acquisition de matériel et mobilier | 34 890,00 € |
| Op° 12 | Travaux de bâtiments | 6 556,00 € |
| Op° 14 | Travaux de voirie et réseaux | 180 149,00 € |

| | |
|-------------------------------|--------------|
| Op° 18 Plan Local d'Urbanisme | 7 500,00 € |
| Op°22 Commerces | 22 500,00 € |
| Op°24 Marais | 69 500,00 € |
| | ----- |
| | 321 095,00 € |

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Monsieur le Maire, en attendant le vote du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite suivante :

| | |
|--|-------------|
| Op° 10 Acquisition de matériel et mobilier | |
| 2188- Autres immobilisations corporelles | 1 149,00 € |
| Op° 14 Travaux voirie et réseaux | |
| 204171- Subvention d'équipement | 79 124,00 € |

- S'engage à inscrire ces dépenses au budget primitif 2023

Le Maire
Alain BIENVENU




Le Secrétaire
Éric LAGACHE



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 13 janvier 2023

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, AIME Louise.

Pouvoirs : COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice
ARRESTAYS Jacqueline à AIME Anne
CORBIN Pascal à BAUSMAYER Lionel
MARTINET Béatrice à SEILLIER Marie-Claude

Excusés : VERDON Gérard et JOLLY Nicolas.

Secrétaire de séance : LAGACHE Éric

OBJET 2023-003 – SYDEV - CONVENTION N° 2022.THD.0095 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UN EFFACEMENT DE RESEAU ELECTRIQUE LIE AU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE (DANS LE CADRE DU SDTAN 2) – RUE DES ROCHES

Monsieur le Maire donne connaissance de la convention avec le Sydev portant sur l'effacement des réseaux rue des Roches

| Convention | Objet | Montant total HT | Participation de la Commune |
|---------------|---|---------------------|-----------------------------|
| 2022.THD.0095 | Réseaux électriques basse tension Réseaux électriques moyenne tension Infrastructures de communications électroniques Eclairage public | 271 575,00 € | 79 124,00 € |
| Total | | 271 575,00 € | 79 124,00 € |

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ Emet un avis favorable aux travaux d'effacement des réseaux rue des Roches.
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n° 2022.THD.0095.

Le Maire
Alain BIENVENU



Le Secrétaire
Éric LAGACHE



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 13 janvier 2023

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, AIME Louise.

Pouvoirs : COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice
ARRESTAYS Jacqueline à AIME Anne
CORBIN Pascal à BAUSMAYER Lionel
MARTINET Béatrice à SEILLIER Marie-Claude

Excusés : VERDON Gérard et JOLLY Nicolas.

Secrétaire de séance : LAGACHE Éric

OBJET 2023-004 – CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au restaurant scolaire lié à l'accroissement des effectifs en classe de maternelle de l'école publique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de créer un emploi temporaire
 - ❖ Motif du recours à un agent contractuel : article L.332-23,1^o - accroissement temporaire d'activité
 - ❖ Durée du contrat : du 16 janvier 2023 au 7 juillet 2023 inclus
 - ❖ Temps de travail : 0,75 heures par jour d'école
 - ❖ Fonctions : service des repas au restaurant scolaire
 - ❖ Niveau de rémunération : Indice majoré 353 + le cas échéant, le régime indemnité
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au budget – chapitre 012.

Le Maire
Alain BIENVENU



Le Secrétaire
Éric LAGACHE



| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 15 |
| Nombre de membres présents : | 9 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 13 |

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 13 janvier 2023

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, AIME Louise.

Pouvoirs : COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice
ARRESTAYS Jacqueline à AIME Anne
CORBIN Pascal à BAUSMAYER Lionel
MARTINET Béatrice à SEILLIER Marie-Claude

Excusés : VERDON Gérard et JOLLY Nicolas.

Secrétaire de séance : LAGACHE Éric

OBJET 2023-005 – CAFE TABAC RESTAURANT PRESSE – CHOIX DE L'EXPLOITANT ET MODALITES

Vu la délibération n° 2022-079 du 14 novembre 2022:

- Attribuant à Madame JOLIBERT née TRUEL Sophie et à Monsieur JOLIBERT Didier l'exploitation des murs et du fonds de commerce situé 2 rue Jules Ferry à Le Langon, auquel est annexée la gérance du débit de tabac n° 850-0159B.
- Louant en tant que logement d'habitation, l'étage du commerce situé 2 rue Jules Ferry, à Madame JOLIBERT née TRUEL Sophie et à Monsieur JOLIBERT Didier.
- Créant deux contrats : l'un pour la location gérance pour les murs et le fonds de commerce, l'autre pour la location du logement à l'étage.

Monsieur le Maire informe que la location du logement d'habitation étant un accessoire de la location-gérance du commerce, il ne fera pas l'objet d'un bail d'habitation en tant que tel. De ce fait, il convient de modifier la délibération n° 2022-079 du 14 novembre 2022.

De plus, la signature du contrat de location-gérance initialement prévue le 31 janvier 2023, est reportée au 10 février 2023, laissant Monsieur et Madame JOLIBERT sans logement du 1^{er} février 2023 au 9 février 2023.

Monsieur le Maire propose donc d'établir pour cette même période, une convention d'occupation précaire du logement situé 2 rue Jules Ferry à Le Langon, tout en précisant qu'il n'est qu'un accessoire au contrat de location-gérance.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- De modifier la délibération n° 2022-079 du 14 novembre 2022 comme suit :

Pour le rez-de chaussé du bâtiment sis 2 rue Jules Ferry à Le Langon

- D'attribuer l'exploitation des murs et du fonds de commerce situé 2 rue Jules Ferry à Le Langon, auquel est annexée la gérance de débit de tabac N° 850-0159B à Madame JOLIBERT née TRUEL Sophie et Monsieur JOLIBERT Didier.
- De fixer une redevance mensuelle de 300 € HT.
- Que la révision de la redevance comprendra une part fixe à hauteur de la moitié et une part variable sur l'autre moitié réévaluée en fonction des bénéfices net N-1.

Pour l'étage du bâtiment sis 2 rue Jules Ferry à Le Langon

- De louer en tant que logement d'habitation l'étage du commerce situé 2 rue Jules Ferry servant jusqu'à présent de bureau
- Que ledit logement ne peut-être qu'un accessoire à la location gérance du commerce situé au rez-de-chaussée
- De fixer le loyer mensuel à 100 € (non assujetti à TVA) révisable annuellement sans pour autant excéder la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE

Qu'un contrat de location gérance de 3 ans sera établi

- Pour la location du logement du 1^{er} février 2023 au 9 février 2023
 - Qu'une convention d'occupation précaire sera établie pour la location du logement situé à l'étage du bâtiment sis 2 rue Jules Ferry à Le Langon
 - Précise que ledit logement n'étant qu'un accessoire du contrat de location gérance, son terme interviendra :
 - ❖ A la signature du contrat de location-gérance susmentionné
 - ❖ Au plus tard le 28 février 2023 ou 15 mars 2023 ;
 - Qu'il ne sera pas demandé de loyer à Madame JOLIBERT née TRUEL Sophie et Monsieur JOLIBERT Didier pendant la durée de la convention d'occupation précaire
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Maire
Alain BIENVENU



A handwritten signature in black ink, written over a red circular official stamp of the Municipality of Le Langon.

Le Secrétaire
Éric LAGACHE



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, flowing line.

| |
|------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 15 |
| Nombre de membres présents : 9 |
| Nombre de suffrages exprimés : 13 |

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 13 janvier 2023

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, AIME Louise.

Pouvoirs : COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice
ARRESTAYS Jacqueline à AIME Anne
CORBIN Pascal à BAUSMAYER Lionel
MARTINET Béatrice à SEILLIER Marie-Claude

Excusés : VERDON Gérard et JOLLY Nicolas.

Secrétaire de séance : LAGACHE Éric

OBJET 2023-006 – MOTION RELATIVE A L'OUVERTURE D'UNE HALTE FERROVIAIRE DU PAYS DE FONTENAY-VENDEE

Considérant les orientations en faveur de l'amélioration de l'offre de mobilités en sud-est Vendée inscrites aux documents stratégiques tels que le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Pays-de-la-Loire, le Schéma de cohérence territoriale du sud-est Vendée ou encore le Plan Climat Air Energie Territorial,

Considérant que le développement du service de transport public ferroviaire de voyageurs est un enjeu majeur dans la politique de développement et d'aménagement du territoire,

Considérant l'impact positif des politiques de transport collectif de voyageurs sur la réduction des pollution et émission de gaz à effet de serre, inscrits dans les orientations des documents directeurs des collectivités,

Considérant l'engagement de la Communauté de communes dans l'étude de mobilité sur l'axe ferroviaire La Rochelle – La Roche-sur-Yon, aux côtés des Régions Nouvelle-Aquitaine et Pays-de-la-Loire et des intercommunalités concernées et sa volonté de développer une offre ferroviaire en sud-est vendée,

Considérant les enjeux que la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée attache à l'ouverture d'une halte ferroviaire « Fontenay-Velluire » desservant l'ensemble du bassin de vie du sud-est Vendée qui compte plus de 60.000 habitants.

Considérant que la réouverture d'une halte ferroviaire aux Velluire-sur-Vendée, entre La Rochelle et La Roche-sur-Yon, et plus largement entre Nantes et Bordeaux, contribuera à l'attractivité de l'ensemble du bassin d'emplois de Fontenay-le-Comte et offrira une alternative crédible aux déplacements du quotidien reposant aujourd'hui uniquement sur la voiture individuelle.

Considérant que le projet de desserte du territoire par une nouvelle offre ferroviaire doit pouvoir s'inscrire dans la dynamique économique du bassin fontenaisien, au cœur de la liaison entre les Pays de la Loire et la Nouvelle Aquitaine, et de l'arc Atlantique.

Considérant l'engagement de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et de la commune des Velluire-sur-Vendée située au carrefour des 3 intercommunalités du sud-Vendée, à participer à l'amélioration de la liaison Fontenay-le-Comte – les Velluire-sur-Vendée pour faciliter l'accès à la halte ferroviaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Demande que l'offre de développement de la ligne ferroviaire Nantes -Bordeaux intègre la création d'une offre périurbaine incluant la réouverture de la halte ferroviaire de Fontenay-Velluire.
- Demande que la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, poursuive son engagement dans le cadre de sa compétence mobilité, à participer, aux côtés de la Région des Pays de la Loire, à l'étude et à la mise en œuvre des moyens permettant d'assurer les liaisons entre la gare de Fontenay-Velluire et le bassin d'emplois, de développer l'intermodalité, notamment à travers la création d'une maison des mobilités, les liaisons douces, le covoiturage, etc.

Le Maire
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Éric LAGACHE



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 13 janvier 2023

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, AIME Louise.

Pouvoirs : COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice
ARRESTAYS Jacqueline à AIME Anne
CORBIN Pascal à BAUSMAYER Lionel
MARTINET Béatrice à SEILLIER Marie-Claude

Excusés : VERDON Gérard et JOLLY Nicolas.

Secrétaire de séance : LAGACHE Éric

OBJET 2023-007 – MULTI SERVICE SUD VENDEE : CONVENTION DE PARTENARIAT 2023

Monsieur le Maire donne connaissance de la convention de partenariat avec l'association intermédiaire Multi Service Sud Vendée pour l'année 2023.

Les objectifs généraux des actions menées dans le cadre de ce partenariat ont pour objet :

- De lutter contre les exclusions et œuvrer en faveur de l'emploi sur le territoire,
- De favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emplois
- D'offrir un espace d'accueil et de travail propice au développement des compétences et à la valorisation des personnes en situation de travail salarié.

La Commune peut ainsi faire appel à l'association en cas de remplacement de salariés ou pour un renfort de personnel.

Monsieur le Maire précise :

- Que la signature de la convention n'engage pas la commune à employer du personnel. Elle lui permet simplement d'avoir recours à cette possibilité en cas de besoin.
- Que l'adhésion annuelle auprès de Multi service Sud Vendée est fixée à 10 euros.

Après délibération par 12 voix pour et 1 voix contre (Louise AIME), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'année 2023.

Le Maire
Alain BIENVENU



Le Secrétaire
Éric LAGACHE

